

M. Diarra (Mali) : Je commencerai mes propos en vous disant, Madame la Présidente, toute la satisfaction de ma délégation de vous voir présider personnellement cette séance. Votre présence ici, ajoutée à l'appartenance de votre pays, le Chili, au Réseau sécurité humaine, au nom duquel j'ai l'honneur d'intervenir, atteste de l'intérêt que vous portez aux droits de l'homme en général, et aux droits de l'enfant en particulier.

J'ai donc l'honneur de prendre la parole au nom des pays membres du Réseau sécurité humaine que sont l'Autriche, le Canada, le Chili, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, la Norvège, les Pays-Bas, la Slovénie, la Suisse, la Thaïlande, mon propre pays le Mali qui en assure la présidence et l'Afrique du Sud, en sa qualité d'observateur sur le point sous examen intitulé « Les enfants et les conflits armés ».

Vous me permettrez de féliciter le Secrétaire général de notre organisation, ainsi que son Représentant spécial, M. Olara Otunnu, pour la qualité du rapport publié sous la cote S/2003/1053 en application de la résolution 1460 (2003) du Conseil de sécurité. Je voudrais remercier également Mme Carol Bellamy pour son exposé.

La résolution 1460 (2003), adoptée il y a un peu moins d'un an, avait fait le constat alarmant de la persistance du phénomène d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par les parties aux conflits armés. Le Conseil invitait le Secrétaire général à entamer un dialogue avec ces parties pour mettre fin à cette pratique. À cet effet, les parties devaient fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Le Conseil exprimait également son intention d'envisager des mesures appropriées pour résoudre ce problème s'il estime, à l'occasion de l'examen du rapport suivant du Secrétaire général, que les progrès accomplis demeurent insuffisants.

Cependant, un an après cette alerte, force est de constater le peu de résultats obtenus. En effet, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants se sont poursuivis au cours de la période considérée. Le rapport du Secrétaire général relève même des parties nouvelles qui se sont adonnées à ces pratiques criminelles.

Certes, des avancées perceptibles ont été réalisées durant les dernières années quant à la portée des instruments internationaux. Je pense à la Convention relative aux droits de l'enfant devenue quasi universelle, au Protocole facultatif à ladite Convention sur l'implication des enfants dans les conflits armés.

Le Statut de Rome et la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants méritent également d'être cités, de même que des conventions régionales comme la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Les Conventions de Genève et leurs protocoles facultatifs sont une référence du droit international humanitaire en la matière. Cet arsenal juridique est complété par le Plan d'action adopté en 2002 à l'occasion de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants plus connue sous l'appellation « Un monde digne des enfants », ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité dont la dernière, la 1460 (2003). Les pays du Réseau sécurité humaine encouragent les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les instruments visant à protéger les enfants exposés à des conflits armés.

Le développement des normes internationales n'est pas un objectif en soi. L'objectif ultime et le défi majeur résident dans leur mise en oeuvre. À cet effet, le Secrétaire général proposait en 2002, l'ouverture d'une « phase de mise en oeuvre », et le rapport soumis au Conseil de sécurité fait ressortir quelques mesures concrètes adoptées telles que la prise en compte des questions relatives aux enfants dans les négociations des Accords de paix; l'implication de la société civile dans les actions de mobilisation de l'opinion et de sensibilisation des populations; l'adoption de directives, de plans d'action comme ceux adoptés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en 2000 et par l'Union européenne en 2003; la création de commissions nationales en faveur des enfants touchés par la guerre; l'adoption de mesures visant à mettre fin à l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres ressources dans les zones de conflit; la prise

en compte des besoins particuliers des enfants dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; la nomination de conseillers pour la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix.

Cependant, ces mesures qui sont à poursuivre de manière systématique ne doivent pas faire perdre de vue les violations et sévices particulièrement graves commis contre les enfants au cours de l'année écoulée. Je pense non seulement au phénomène des enfants soldats, phénomène exacerbé par la prolifération des armes légères, mais aussi aux massacres et mutilations d'enfants, en particulier des filles, qui se sont produits. Les groupes armés ont aussi procédé à des enlèvements d'enfants soit pour les enrôler de force, voire pour les exploiter sexuellement, notamment quand il s'agit de jeunes filles, ou pour leur faire exécuter des travaux forcés. Des enfants sont également victimes de mines terrestres et de munitions non explosées.

Face à ces constats accablants, le Réseau sécurité humaine fait siennes les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. En particulier, les membres du Réseau sont convaincus qu'une dissuasion crédible passe, notamment par l'action du Conseil de sécurité que nous invitons à prendre des mesures ciblées à l'encontre des parties et de leurs complices, notamment l'interdiction de voyager imposée aux dirigeants, leur exclusion de tout mécanisme de gouvernance, l'impossibilité pour eux de se prévaloir des mesures d'amnistie, l'embargo sur les exportations ou sur les livraisons d'armes légères. Les recommandations impliquent enfin « de s'attaquer aux facteurs principaux qui facilitent l'apparition et la résurgence des conflits », c'est-à-dire à leurs causes profondes.

Le Réseau sécurité humaine plaide aussi en faveur de l'élargissement de la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans les conflits armés à toutes les situations où ces parties existent. Où qu'ils se produisent, les crimes internationaux commis à l'encontre des enfants en situation de conflits armés méritent l'attention de la communauté internationale et en particulier du Conseil de sécurité.

Le Réseau s'est engagé à appliquer des mesures concrètes afin de prévenir les violations des droits de l'enfant lors de situations de conflit émergent, en cours de conflit ou après un conflit, et dans l'assistance aux enfants victimes des conflits armés. Ceci a été inspiré par l'objectif global visant à « combler les lacunes » entre les normes universelles des droits de la personne et leur mise en oeuvre, ainsi que le désir de combler les lacunes entre les concepts, les programmes et la réponse systématique sur le terrain. Dans cette perspective, le Réseau a développé une « stratégie de soutien » qui identifie une série de principes directeurs incluant le renforcement du suivi et de la formation, et une fonction d'alarme dans les cas de violations des droits de l'enfant. Le Réseau a également développé un « Programme de formation aux droits de l'enfant » qui contient des principes appropriés, des lignes directrices et des références, ainsi que des exemples de modules de formation afin d'être plus facilement adaptés à des situations spécifiques sur le terrain et aux groupes ciblés destinés à être formés. Ce programme a été mis à la disposition du Secrétaire général de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Nous formons l'espoir qu'il sera effectivement utilisé dans les cours de formation tenus par toutes les agences et programmes de l'ONU et d'autres organisations et gouvernements intéressés.

À cet égard, le Réseau sécurité humaine s'est engagé dans son Plan de travail à moyen terme 2003-2005 adopté à Graz (Autriche), à travailler avec les organismes des Nations Unies, les gouvernements partageant sa vision, les organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec la société civile pour la mise en oeuvre des engagements actuels qui sont pour l'essentiel intégrés dans le rapport du Secrétaire général.

Enfin, l'engagement du Réseau sécurité humaine en faveur des enfants dans les conflits armés est réaffirmé au paragraphe 15 du rapport sous examen, ce dont nous nous félicitons.